

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 19 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce dernier conseil avant l'été.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Paul STANZEL (procuration à M. Denis STEPHAN) ; M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRE) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC (procuration à Mme Nadine BETROM) ; M. Christian DURAND (procuration à Mme Virginie CANON) et M. Raynald TANTER (procuration à Mme Karine COSQUÉRIC).

Sont absents : M. Fabrice FABRIANO.

M. Thomas JONCOUR et M. Eric RAPHALEN avaient prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire commence par ces quelques mots :

- en revenant sur les émeutes récentes et le sentiment de consternation devant les actes de violence qui ont secoué les villes et les quartiers. Mme Gwenola LE TROADEC redit sa tristesse devant la mort d'un jeune homme de 17 ans : Naël, tué par balle par un policier. « La reconnaissance de cet homicide a été immédiate, nous avons entendu « l'affection » du Président de la République pour sa famille et ses proches » dit-elle. Et d'ajouter « peut-être aurait-il fallu entendre également une demande de pardon ». Ceci étant, la mort de Naël ne peut justifier la violence des émeutes. « On ne peut pas se rendre justice en attaquant des élus de la République ou en brûlant des bâtiments des services publics, ni les biens des habitants et des commerçants qui sont les premières victimes de ces dégradations ». Madame le Maire fait le constat d'un « dramatique échec du vivre ensemble ». L'édile enjoint les élus de la République à se mobiliser autour des valeurs que sont le respect, la solidarité, l'ouverture et la tolérance pour recréer du lien. Puis elle remercie les habitants qui sont venus nombreux à l'appel d'un temps de recueillement vendredi dernier en signe de solidarité. Elle les remercie également de leurs encouragements « on compte sur vous, tenez bon ! » lui ont-ils dit.

Madame le Maire s'appuie sur son vécu personnel pour donner un exemple du type de menace auquel un élu doit faire face. Elle relate les deux plaintes pour menace de mort qu'elle a dû déposer à la gendarmerie en tout début de mandat. La première a fait l'objet d'une convocation ; la seconde a fait l'objet d'un procès dont les attendus ont été communiqués récemment. Il s'agissait d'un monsieur en discussion sur la page facebook de la mairie avec une Penmarc'haise, où il la prenait à partie en évoquant une « bobo qui devrait retourner chez elle » et où il ajoutait le commentaire suivant : « une ânesse retrouvée morte, noyée et ligotée, future une de Ouest-France » en parlant d'elle. Le

contrevenant a reconnu sa responsabilité et le caractère menaçant de ses écrits. Ce monsieur a été déclaré coupable de menace de crime à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public et est aujourd'hui condamné à une amende.

Mme Gwenola LE TROADEC invite les élus à être à la hauteur de leurs responsabilités et être solidaires et c'est en ce sens qu'elle partage avec eux ces événements traumatisants.

- Puis Madame le Maire enchaîne sur un « mot plus joyeux » en évoquant la réussite du festival des 23 et 24 juin dernier : le « God save the Kouign » qui, grâce à l'investissement de ses organisateurs et de 250 bénévoles, a réuni entre 5 000 et 6 000 personnes sans impacter négativement la vie des Penmarc'hais qui bien au contraire ont largement profité des concerts proposés dans une ambiance familiale très appréciée. Madame le Maire ajoute que ses homologues du pays bigouden sont eux aussi venus profiter du moment.

Mme Gwenola LE TROADEC qui note que la saison des festivités commence, remercie les associations de leur implication et leur rappelle que les services de la collectivité sont opérationnels pour les accompagner et leur souhaite « chance et succès ».

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des Conseils municipaux des mercredis 15 mars et 24 mai 2023.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des mercredis 15 mars et 24 mai 2023.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour déposer une délibération sur table, concernant une décision modificative sur le budget annexe du cinéma Eckmühl. L'assemblée étant d'accord, ce nouveau point sera donc présenté.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18 h 39, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

Point 1. Allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** le versement de l'allocation de vétérance à chaque bénéficiaire pour un montant de 381,47 € au titre de l'année 2022 **et disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Point 2. Remboursement anticipé emprunt BONIFIX USD N° A2207062 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC qui avait donné procuration à Mme Nadine BETROM pour voter en son nom, arrive à 18 h 44, elle pourra donc prendre part directement au vote des délibérations qui vont suivre.

M. Maurice LE FLOC'H fait remarquer qu'au-delà du caractère abscons de ce point, il est surpris que la commune ait pu souscrire ce prêt à un taux variable en 2008. Il note la dégradation des taux d'intérêt depuis 1 an ½ voire 2 ans et s'étonne que le remboursement ne soit envisagé qu'aujourd'hui. Il se demande également quelles vont être les victimes collatérales de ce remboursement de 200 000 €.

M. Denis STEPHAN lui répond que ce n'est pas un prêt toxique mais qu'une proposition nous a été faite pour le sécuriser entièrement. La pénalité n'est pas importante et nous avons la trésorerie pour le faire. Elle est seulement de 3 000 €, l'opération est très raisonnable.

Mme Marie-Claire DUPONT fait remarquer que cet argent aurait pu servir à la réalisation de travaux sur la voirie ou dans les écoles.

M. Denis STEPHAN conclue en disant que cette proposition est faite maintenant parce que la commune a la trésorerie pour le faire.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **la majorité avec 7 abstentions** (M. Raynald TANTER par procuration à Mme Karine COSQUÉRIC, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Eric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **approuvant** le principe de remboursement du capital restant dû de l'emprunt BONIFIX USD N° A2207062, **disant** que les crédits correspondants seront inscrits en décision modificative **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération sur table : Décision modificative n°1 au budget annexe cinéma Eckmühl (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du projet de délibération distribué sur table.

M. Eric RAPHALEN arrive à 18 h 49, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

M. Denis STEPHAN justifie ce point de dernière minute en disant que les travaux ont pris du retard, que la fermeture du cinéma était prévue pour juin mais qu'il restera ouvert cette année.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la décision modificative n°1 au budget annexe cinéma Eckmühl.

Point 3. MOE pour la sécurisation du carrefour de Keryet – Choix de l'attributaire (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport et précise que l'Atelier Lieu-Dit/B3i, dirigé par l'architecte M. Jacques QUERELLOU est déjà connu sur la commune pour s'être occupé de plusieurs aménagements dont celui de Pors Carn.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée ouest du bourg au groupement **ATELIER LIEU-DIT/B3i et autorisant** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 4. Travaux vieux phare – Choix des entreprises pour les lots 1, 2, 3 et 4 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il insiste sur le caractère remarquable et emblématique pour la commune de ce bâtiment et remercie M. Yohan MADEC qui est à l'origine de ce projet.

M. Yohan MADEC redirige ces remerciements vers les élus car ce sont eux qui ont décidé de réaliser ce projet, dit-il.

Mme Marie-Claire DUPONT fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de réunions et de temps passé par son équipe sur ce dossier depuis 2017.

M. Jean-Pierre SAVINA dit avoir seulement voulu remercier l'instigateur.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'attribution des marchés aux entreprises telle que présentée **et autorisant** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 5. SDEF : signature d'une convention pour la dépose des projecteurs du stade municipal (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux « Dépose de projecteurs au stade municipal », **acceptant** le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 920,00 € TTC **et autorisant** Madame le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Point 6. SDEF : signature d'une convention pour la rénovation de projecteurs du stade municipal (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

M. Jean-Louis BUANNIC intervient et dit qu'en commission, il avait été noté que ce chantier représentait une belle somme à la charge de la commune et qu'il avait été suggéré une recherche de subvention auprès de la Fédération de Foot. Il demande où en est-on de cette recherche de financement.

Mme Gwenola LE TROADEC et M. Jean-Pierre SAVINA répondent qu'ils n'ont pas encore reçu de réponse.

L'équipe de la minorité demande quels sont les organismes auprès desquels les demandes ont été faites.

La Fédération Française de Football leur répond M. Jean-Pierre SAVINA.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux « Rénovation de projecteurs au stade municipal », **acceptant** le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 111 600,00 € TTC, **autorisant** Madame le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants **et autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir des subventions auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de ces travaux.

Point 7. SDEF : signature de conventions pour l'occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien Lora (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport et précise qu'il s'agira d'installer des antennes à bas-débit et faible émission pour remonter les informations de consommation des équipements connectés de la collectivité sur ces bâtiments.

a) la médiathèque

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la **médiathèque et autorisant** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public conclue avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

b) la salle du tennis

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de

la **salle du tennis et autorisant** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public conclue avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

c) la **mairie**

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la **mairie et autorisant** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public conclue avec le SDEF ainsi que ses éventuels avenants.

Point 8. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la modification des itinéraires de randonnée : « La pointe de Penmarc'h » et GR34, empruntant des chemins ruraux et des parcelles appartenant à la commune de Penmarc'h (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** le passage de randonneurs pédestres sur propriété privée communale selon le tracé présenté, **autorisant** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département ainsi que la promotion touristique des tracés **et demandant** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe du rapport et de s'engager, à ce titre, à informer préalablement le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

Point 9. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un itinéraire de randonnée à VTT empruntant des chemins ruraux et des parcelles appartenant à la commune de Penmarc'h (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** le passage de randonneurs à VTT sur propriété privée communale selon le tracé présenté, **autorisant** le comité départemental de cyclotourisme du Finistère (Bases VTT FFVélo 29) à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil départemental, **et demandant** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe du rapport et de s'engager, à ce titre, à informer préalablement le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

Point 10. Demande de subvention au titre du Fonds départemental de sécurité routière pour les travaux de voirie effectués en 2023 (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport et ajoute que si l'assemblée souhaite visualiser le projet d'installation de ces silhouettes réfléchissantes, cela est possible à Tréffiagat car la commune a conçu le même projet a déjà installé les siennes.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire à solliciter et percevoir des subventions auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2023 **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Point 11. Fixation des tarifs des spectacles de la salle Cap Caval saison 2023-2024 (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport et fait remarquer que les tarifs sont inchangés depuis 2019.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération fixant les tarifs tels que présentés.

Point 12. Attribution de subvention à l'Association FC Begood United pour l'organisation du championnat du monde de la montée du phare d'Eckmühl

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

Il est précisé que M. Jean-Paul STANZEL, qui a donné procuration à M. Denis STEPHAN, ne prendra pas part au vote de cette délibération car ayant un lien de parenté avec le Président de l'association concernée.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité (M. Jean-Paul STANZEL ne prend pas part au vote) la délibération **attribuant** une subvention de 500 € à l'association FC Begood United, **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune **et autorisant** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 13. Modification des tarifs de l'ALSH et de l'Espace Jeunes (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les propositions tarifaires énoncées des journées ainsi que des séjours et des camps organisés par l'ALSH et l'Espace Jeunes pour l'été 2023, **disant** que les recettes des familles seront inscrites au chapitre 70 du budget principal **et autorisant** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Denis STEPHAN fait lecture des Orientations politiques et stratégiques en matière d'urbanisme présentées dans le rapport préparatoire de cette instance.

M. Denis STEPHAN dit que ce point ne sera pas voté aujourd'hui, car il doit encore être enrichi. Il précise qu'il s'agit d'un travail entamé en 2016 sous l'ancien mandat.

Point 14. Acquisition de la parcelle ZC n°141 sise à Gouesnac'h (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle **ZC n°141**, d'une contenance totale de **5 290 m²**, au prix de **15 000 €**, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale SELARL FRESNAIS et associés, dont fait partie Maître Céline FUSEAU, notaires à Crozon, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette opération.

Point 15. Acquisition des parcelles BE n°641 et n°644 appartenant au CCAS sises rue Forn Ar Zall (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport et précise que la mairie souhaite acheter ces terrains pour faire 2 ou 3 lots à vendre à prix très abordable en vue de favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages. Il redit l'importance pour la commune de garder le foncier et assure qu'il s'est agi d'une bonne opération tant pour le propriétaire concerné que pour la mairie.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles **BE n°641 et 644**, d'une contenance totale de **1 800 m²**, au prix de

27 000 €, hors frais d'acte, **autorisant** Madame le Maire ou Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de cette opération.

Point 16. Signature d'une convention avec la CCPBS de refacturation des coûts induits par la révision générale du PLU (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Erwan SEZNEC demande s'il faudra réellement attendre février 2026 pour avoir un document d'urbanisme à jour, durable, robuste et pérenne !

M. Denis STEPHAN confirme et M. Erwan SEZNEC s'inquiète de savoir s'il en est de même pour les autres communes du pays bigouden ; ce à quoi M. Christian BUREL répond que « sans vouloir refaire le débat, oui, Penmarc'h est seule concernée par cette situation ».

M. Denis STEPHAN, s'adressant à M. Christian BUREL lui assure que toujours sans vouloir refaire le débat, il tient à sa disposition des documents pour échanger sur le sujet.

M. Erwan SEZNEC demande quand les données ZAN seront-elles disponibles.

Mme Gwenola LE TROADEC lui répond que la question a été posée à la CCPBS mais qu'elle reste en attente de réponse.

M. Denis STEPHAN rassure en disant que cette situation n'empêche pas la commune de travailler.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 5 abstentions** (Mme Hélène LE GARREC, M. Raynald TANTER par procuration à Mme Karine COSQUÉRIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL et M. Eric RAPHALEN) la délibération **validant** la convention présentée **et autorisant** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Il n'y a pas de questions de la minorité.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

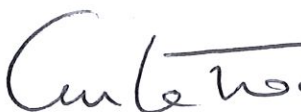
La séance est close à 19 h 40.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

La Maire,



Gwenola LE TROADEC

